



# École Saint-Vincent De Paul

9 bis, rue du Séminaire - 13200 ARLES

Tél. 04 90 96 04 28

[ecolesvdp@campus-vincentien13.com](mailto:ecolesvdp@campus-vincentien13.com)

<https://www.ecolesaintvincentdepaul-arles.fr>



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

## Règlement intérieur

*L'école n'est pas seulement un lieu d'acquisition de connaissances. Elle se veut aussi un lieu d'apprentissage des valeurs essentielles de la vie en collectivité.*

*Chacun, enfant et adulte, est acteur de la vie de l'école ; il se doit de veiller au bon déroulement de la scolarité et contribuer au bien-être de l'ensemble de la communauté éducative.*

**Appartenir à l'école catholique Saint Vincent de Paul implique l'adhésion de chaque famille au projet éducatif et à son règlement intérieur.**

Le présent règlement fixe les règles de vie que chacun, dans l'intérêt de tous, a l'obligation de respecter. Les principes qui régissent la vie de l'école et fondent le règlement intérieur sont les suivants :

- ⇒ Le respect d'autrui.
- ⇒ Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale.
- ⇒ L'obligation pour chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit, d'en réprimer l'usage.
- ⇒ L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités scolaires organisées par l'école.

### 1. – Organisation de la vie scolaire

#### 1.1 – Jours de classe :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

#### 1.2 – Horaires :

##### **Classes de : TPS, PS, MS**

Entrée : 08h30 / 13h30.

Sortie : 11h30 / 16h30

Si la personne responsable de l'enfant ne s'est pas présentée avant 16 h 45, l'enfant ne pourra alors effectuer sa sortie qu'à 16 h 55 (après la sortie des élèves en élémentaire).

##### **Classes de : GS au CM2**

Entrée : 08h30 / 13h30\*.

Sortie : 11h30 / 16h40 (pour les GS/CP).

11h30 / 16h45 (pour les autres classes).

\* En cas de retard, après 8 h 30 ou 13 h 30 l'enfant devra passer au secrétariat.

Au-delà de 8 h 40 l'élève ne sera pas accepté en classe, toutefois il pourra être accueilli à 11 h 30 pour déjeuner à la cantine si son repas a été commandé.

Au - delà de 13h40, l'élève ne sera pas accepté en classe.

**Garderie :**

Matin : accueil de 7h30 à 7 h 40 – Soir : sortie de 17 h 30 jusqu'à 17h45.

**Etude :**

Sortie à 17h45.

En cas de retard fréquent, l'école se donne le droit de ne plus accepter l'élève à la garderie ou à l'étude.

### 1.3 – Absences :

La fréquentation de l'école est obligatoire à partir de 3 ans. Toute absence doit être **justifiée via l'application PRONOTE.**

Tout cas de maladie contagieuse grave sera signalé d'urgence à la direction (rubéole, varicelle, scarlatine, méningite...).

A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées, un signalement doit être fait aux autorités académiques. La famille est dans ce cas destinataire d'un courrier.

## 2. – Vie dans l'établissement scolaire

### 2.1 – Relations :

L'école est un lieu d'échanges qui doit prendre les dispositions nécessaires pour organiser les contacts entre les partenaires.

L'application PRONOTE permet la communication entre l'école et la famille.

Les parents doivent prendre connaissance de chaque information apportée par les membres de la communauté éducative (tutelle, chef d'établissement, enseignants, prêtre référent, membres des associations).

Les rencontres avec les enseignants sont organisées à partir de rendez-vous sollicités via PRONOTE auprès de l'enseignant concerné.

### 2.2 – Autorisation de sortie :

Les enfants peuvent quitter l'école seuls sur autorisation écrite des parents à 11 h 30, 16 h 45 et 17 h 45.

Les élèves sans autorisation de sortie à 16 h 45 sont placés sous la responsabilité directe de l'enseignant.

Chaque enfant n'est confié qu'à un adulte autorisé par la famille.

Les élèves rentrant dans le cadre d'un projet d'accompagnement individualisé (PAI) sont autorisés à sortir de l'école sur le temps scolaire.

Le chef d'établissement autorise les élèves à quitter l'école pour un rendez-vous médical. La sortie des élèves se fera aux heures de récréation de sa classe.

- 2.3 – Tenue des élèves,
- 2.4 – Interdiction, perte, détérioration,
- 2.5 – Règles sanitaires,
- 2.6 – Cantine,
- 2.7 – Dégradations :

#### Cadre collectif - Principes à observer par les élèves :

- Respecter la parole **de tout adulte** à l'intérieur de l'école dans les différents espaces (en classe, dans la cour, à la garderie, à la cantine, à l'étude, dans les ateliers en anglais) ; à l'extérieur de l'école (structures culturelles, artistiques, sportives, monuments, réseaux sociaux...).
- Reconnaître et admettre l'autorité de chaque personnel de l'école.
- Respecter les autres élèves en se gardant de mots ou de gestes injurieux ou déplacés à leur rencontre.
- Ne porter aucun objet susceptible de mettre ses camarades ou soi-même en danger (ciseaux, objets tranchants...).
- Respecter l'espace de chacun et éviter de se bousculer de façon volontaire.
- S'engager à jouer avec les autres à partir de jeux collectifs (billes, cartes à jouer, cordes à sauter et livres adaptés à l'école) et laisser tous les jouets personnels à la maison.
- Adopter une attitude correcte et avoir une tenue vestimentaire adaptée au cadre de l'école. Sont interdits à ce titre : tenue de plage, dos nus et hauts trop courts, jeans troués, chaussures sans liens ; maquillage et vernis à ongles ; teintures dans les cheveux, tatouages...
- Accepter les règles d'éducation à l'alimentation équilibrée qui interdisent la consommation de bonbons quels qu'ils soient en dehors des anniversaires. **Prendre des collations équilibrées (barres de céréales, fruits, compotes...)** en nombre raisonnable, dans l'enceinte de l'école lors des goûters (de la maternelle au CE1 sur temps scolaire) lors des déplacements sportifs et lors de la pause de 16 h 45 (étude et garderie).
- S'engager à prendre soin des vêtements **qui auront été marqués** et se garder de les laisser dans les différents coins de l'école.
- Être responsable des bijoux à porter en nombre limité.
- Prendre soin des jeux collectifs, du matériel qui appartient à l'école.
- Respecter les règles d'hygiène et de propreté en tous lieux (lavage systématique des mains avant le déjeuner, dépôt des papiers dans les corbeilles et poubelles prévues, chasses d'eau tirées).
- Tout enfant porteur de poux ou de lentes **doit être impérativement traité**. Si, en dépit d'avertissements répétés, la situation reste inchangée, il sera procédé à l'exclusion de l'enfant jusqu'à la disparition complète des poux et lentes.
- Observer les règles collectives de mise en rang, à 8 h 20 et 13 h 20, dès que la sonnerie retentit ; au self dès qu'apparaissent les signaux d'appel (sonnerie et ardoise).

- S'interdire de venir à l'école avec un téléphone portable, excepté des élèves de CM venant seuls. Ils devront le confier à l'enseignant dès leur entrée en classe.
- Accepter les sanctions liées au manque de respect des engagements ci-dessus.

### 3. – Encouragements – Sanctions

#### Posture de l'enseignant éducateur :

#### Encouragements :

- Tout enseignement vise à valoriser les réussites de l'élève en l'aidant à dépasser ses difficultés pour qu'il acquière la confiance en soi nécessaire à toute avancée.

#### Sanctions :

*La sanction est un acte éducatif qui permet de comprendre ses erreurs et de les réparer. Elle ne peut être efficace qu'avec l'adhésion des parents.*

- Une erreur isolée et sans gravité n'a d'autre conséquence qu'un rappel à l'ordre.
- Un mépris systématique des règles prescrites est la preuve d'une difficulté à s'adapter et à respecter le projet éducatif et les méthodes de travail qui y sont appliquées. Dans ce cas-là, un avertissement sera donné et un rendez-vous sera proposé aux parents et à l'enfant pour en discuter ; il en sera de même pour tous comportements violents et dangereux.
- Les avertissements sont délivrés par le chef d'établissement sur demande et suite au rapport d'un enseignant ou d'un membre du personnel éducatif.
- Lorsque l'élève fait l'objet de trois avertissements, l'équipe éducative sous la responsabilité du chef d'établissement prend les décisions qui s'avèrent nécessaires : exclusions temporaires de la classe ou définitives de l'établissement.
- Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève à la rentrée suivante en cas de comportement contraire au présent règlement.

Le présent règlement sera lu et expliqué aux élèves scolarisés en classes élémentaires. Il est communiqué aux familles de l'école.